

Département des ressources humaines
Service Développement des Ressources Humaines
Pôle carrière et avancements au choix IT
JYB/GR/MJ n°2025-037

D E C I S I O N

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu le code de la recherche

Vu le décret n°84-1206 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les lignes directrices de gestion de l'Inserm en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, applicables à compter du 1^{er} juin 2020 après avis du comité technique le 27 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité d'analyse nationale compétent à l'égard du corps des techniciens de la recherche, en sa séance du jeudi 27 novembre 2025 ;

D E C I D E

Article 1 : Les personnels dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade au choix des **techniciens de la recherche de classe exceptionnelle** au titre de l'année 2026 :

10 possibilités

Matricule	Agent	Grade	BAP	Structure	Responsable de structure	Délégation régionale
00504730	BADER Francesca	TECS	A	U1249	COSSART Rosa	Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse
00061374	BIMBARD Sabine	TECS	J	U1018	FALISSARD Bruno	Paris-IDF Sud
00207787	GUIGNARD Jérôme	TECS	A	U1312	SALTEL Frédéric	Nouvelle Aquitaine
00203721	JACQUIN Ludivine	TECS	J	U1028	BEZIN Laurent	Auvergne-Rhône-Alpes
00201029	MIESCH-FREMY Sandrine	TECS	A	UA13	FAUVARQUE Marie-Odile	Auvergne-Rhône-Alpes

Les délais et voies de recours applicables à cette décision sont, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, de deux mois à compter de sa notification, le juge compétent est le juge administratif.

Matricule	Agent	Grade	BAP	Structure	Responsable de structure	Délégation régionale
00014460	RICARD Isabelle	TECS	J	U1138	ZUCMAN-ROSSI Jessica	Paris-IDF Centre-Est
00208406	SANCHEZ CHARRIER Nadège	TECS	J	DR	BOURGOIN Sylvain	Occitanie Méditerranée
00215738	THANG Siv-Phong	TECS	J	ADS	GUILLEMIN Murielle	Administration du siège
00513559	THEPAULT Rose Anne	TECS	A	U1307	JUIN Philippe	Grand Ouest
00010837	ZADIGUE Patricia	TECS	A	U1341	RONDI-REIG Laure	Paris-IDF Centre-Est

Article 2 : La part respective des femmes et des hommes promouvables est de 71 % et 29 %. Celle des fonctionnaires inscrits sur le présent tableau d'avancement à l'article 1 est de 90 % de femmes et 10 % d'hommes.

Fait à Paris, le 16/12/2025

Le Président-directeur général

Pr Didier SAMUEL

Les délais et voies de recours applicables à cette décision sont, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, de deux mois à compter de sa notification, le juge compétent est le juge administratif.